



TEXTE ADOPTE n° 599

« Petite loi »

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

30 juin 2006

---

---

## PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE  
EN PREMIERE LECTURE,

*autorisant l'approbation de l'avenant à la convention  
entre la République française et les États-Unis d'Amérique  
tendant à éviter les doubles impositions  
et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les  
successions et sur les donations.*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros : 2755 et 3129.

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention du 24 novembre 1978 entre la République française et les États-Unis d'Amérique tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les successions et sur les donations, signé à Washington le 8 décembre 2004 et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 juin 2006.*

*Le Président,*  
*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2755.

-----  
TA 599 Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre la République française et les États-Unis d'Amérique tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les successions et sur les donations